

Image not found or type unknown



Dette de loyer contractée par deux époux

Par **melii77**, le **05/05/2012 à 19:44**

Bonjour,rnrnD'après l'article 220 du Code Civil, une dette de loyer contractée par des époux maintenant divorcés, oblige-t-elle les deux ex-époux de rembourser la dette mutuellement ?rnrnRespectueusement.

Par **cocotte1003**, le **06/05/2012 à 03:01**

Bonjour, oui les dettes faites durant le mariage,obligent le remboursement par les 2 époux, si le jugement de divorce ne précise pas une obligation de remboursement pour l'un ou l'autre, cordialement